

## Le licenciement de notre délégué est refusé après l'enquête de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

1 Le refus du licenciement (de notre délégué Jacques MATTEI) vient d'être rendu par l'inspection du travail. Notre camarade va être réintégré et ses salaires remboursés.

C'est une victoire pour nous face à cette violente campagne de dénigrement..

La décision conclut : « Il en ressort que les faits tels que rapportés dans les témoignages joints à l'appui de la demande et dans les déclarations recueillies lors de l'enquête contradictoire, ne sont pas de nature à constituer des comportements graves et délibérés .../... » « Dès lors, les faits tels que reprochés par l'employeur ne peuvent être considérés comme matériellement établis et fautifs » en conséquence le licenciement est REFUSÉ».

2 Pourquoi une telle attaque ? Pour faire peur à tous ceux qui veulent résister !

Certains aimeraient que la Cgt ne puisse plus se maintenir avec ses délégués, ses élus. Qu'il n'y ait même plus un noyau susceptible d'organiser les salariés à la base contre les mauvais coups.

Qui a répandu des rumeurs malsaines afin que des femmes n'osent pas se présenter sur les listes Cgt ? Nous vous laissons deviner.

3 Cette attaque a eu forcément des incidences sur nos listes avec des femmes qui se sont rétractées... A qui la faute ?

Voter CGT c'est la possibilité d'envoyer 1 carton rouge en votant pour sanctionner les méthodes de calomnies tout simplement abjectes qu'ont employées certains.

10. De plus, s'agissant de l'attitude de M. MATTEI Jacques, il ressort des témoignages recueillis fortement avec fermeté.

MATTEI est

M. MATTEI est connu dans l'entreprise, compte tenu de ses 21 ans d'ancienneté et de son engagement syndical depuis son embauche.

La raison initiale de la présence de M. MATTEI au sein de l'atelier rectification bâtiment 1, le 6 juillet 2023 entre 5h00 et 7h00 ne consistait pas à enquêter sur les agissements sexistes, dont il avait eu connaissance sous forme de rumeurs depuis le 29 juin 2023. Entre 6h30 à des questions en lien avec M. (ouvrière membre CPES CGT), M. MATTEI a posé convoqué à un entretien disciplinaire le 11 juillet 2023, auquel M. MATTEI devait assister. Il n'avait pas pour intention de nuire aux salariés ou de les intimider, mais comprendre une situation, possiblement d'agissements sexistes, pour laquelle il disposait de peu d'éléments en tant que représentant du personnel.

Il est d'ailleurs à souligner que le procès-verbal du CSE du 12 juillet 2023 mentionne des carences en matière de dialogue social, pouvant expliquer des ressentis en défaveur de M.

11. Il en ressort que les faits, tels que rapportés dans les témoignages joints à l'appui de la demande et dans les déclarations recueillies lors de l'enquête contradictoire, ne sont pas de nature à constituer des comportements graves et délibérés, comme décrits dans la demande d'autorisation de procéder au licenciement de M. MATTEI Jacques.

Dès lors, les faits tels que reprochés par l'employeur ne peuvent être considérés comme matériellement établis et fautifs.

## DÉCIDE

## Article unique:

L'autorisation de procéder au licenciement de M. MATTEI Jacques est REFUSEE.

A Annecy, le 15 septembre 2023

L'Inspectrice du travail

Virginie ROUSSEAU